



**Convention Internationale
des Droits de l'Enfant**
CIDE



Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)

Ceci est une version simplifiée de la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant**. Si tu le souhaites, tu peux trouver la version complète sur internet. Seul le texte adopté par l'Assemblée des Nations Unies le 20 novembre 1989 a valeur juridique.

Ce texte prend à partie les Etats l'ayant ratifiée. En effet, la **ratification engage les pays à son application** par la mise en accord avec leurs lois et les institutions qu'ils développent. Seuls les Etats-Unis n'ont pas ratifié cette Convention.

Elle se compose de **54 articles** que nous avons ici regroupés sous les **10 principaux droits de l'enfant** : identité, famille, participation, vie privée, protection, égalité face au handicap, santé, éducation, égalité, justice.

L'objectif de ce texte est de permettre la protection des enfants dans le monde et d'améliorer leurs conditions de vie.

Le **principe de l'intérêt supérieur de l'enfant** est central. En effet, les droits énoncés dans la convention visent tous une meilleure protection de l'enfance

Article 1 – Définition de l'enfant

Un **enfant**, selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, est un **individu qui a moins de 18 ans**, sauf si son pays accorde la majorité plus tôt. Tu es concerné.e si tu as moins de 18 ans.

Le droit à l'égalité

Article 2

La convention **doit être appliquée à tous les enfants sans aucune discrimination**. Tous les droits de la convention doivent t'être accordés quel que soit ton sexe, ta nationalité, ta religion, ton état de santé, etc.

Le droit à une famille

Articles 5, 9, 10, 11, 18 et 21



Tu as le **droit d'être guidé.e par tes parents**, dans la mesure du possible, ainsi que de **vivre avec eux**, sauf si cela est contre ton intérêt. La **responsabilité de ton éducation** et de veiller à ton **bon développement** revient à ta famille.

Les Etats doivent être en capacité d'aider tes parents ou représentants légaux. **En cas d'impossibilité** pour ta famille à t'élever, **l'Etat doit trouver une solution** pour te permettre de grandir dans un bon environnement.

Le droit à une identité

Articles 7 et 8

Tu as le **droit, dès ta naissance, à un nom et une nationalité**. Les Etats doivent t'aider à y avoir accès, préserver ton identité, ta nationalité, ton nom ainsi que tes relations familiales.

Le droit à la participation

Articles 12, 13, 14, 15 et 17

Tu as le **droit d'exprimer librement ton opinion**.

Ta liberté d'expression a **certaines limites** :

- Tu dois respecter les droits et la réputation des autres
- Tu ne peux pas mettre la société en danger.

Tu as droit à **la liberté de pensée et de conscience**, et tu peux pratiquer une **religion**. Ta liberté de pratiquer une religion et d'exprimer tes convictions (ce que tu penses) a les mêmes limites que ta liberté d'expression.

Tu as le droit à la **liberté d'association**, pour participer à des réunions et t'investir dans un projet.

L'information est aussi **un droit** pour que tu puisses te fournir des informations diversifiées et objectives.

Le droit à une vie privée

Article 16

Personne ne peut, sans raison légale, intervenir dans ta vie ou celle de ta famille. Ton domicile et tes courriers sont également protégés, comme ton honneur et ta réputation. Les Etats et leurs lois doivent te protéger.

Le droit à la protection

Articles 19, 20, 32, 33, 34, 35, 36, 37, et 39



Les Etats doivent te protéger contre toutes les formes de mauvais traitements, que tu sois sous la garde de tes parents ou de toute autre personne. Tu as le droit d'être protégé.e contre les violences (physiques ou morales), l'abandon, l'absence de soin et la guerre.

Le droit à l'égalité face au handicap

Article 23

Un enfant en situation de handicap, mental ou moteur, a le droit de mener une vie décente pour parvenir à un **niveau d'autonomie le plus important possible**. Il doit pouvoir participer à la vie collective. Les Etats doivent lui permettre l'accès à des soins, une éducation, des loisirs **autant que possible gratuits**.

Le droit à la santé

Articles 24 et 27



Tu as le droit de **profiter du meilleur état de santé possible** et **d'être soigné**. Les Etats doivent créer les services médicaux nécessaires pour qu'il en soit ainsi mais aussi permettre l'accès à **l'eau potable** et aux soins pour les femmes enceintes.

Si nécessaire les Etats devront aider les parents ou les personnes qui ont en charge les enfants pour permettre **l'accès à l'alimentation, à l'habillement et au logement**.

Le droit à l'éducation et aux loisirs

Articles 28, 29, et 31



Les Etats te reconnaissent le droit à l'éducation comme à tous les autres enfants. Tu as le droit **d'aller gratuitement à l'école primaire**. Cet enseignement est **obligatoire**. Les Etats doivent t'aider si tu souhaites poursuivre tes études.

Ton éducation a pour objectif de **favoriser ton développement** ; de t'apprendre le respect de ta culture, des autres et du milieu naturel qui t'entoure ; de te préparer à assumer tes responsabilités quand tu seras adulte.

Par ailleurs, tu as le droit au **repos**, aux **loisirs**, aux jeux, et aux **activités récréatives**. Tu as aussi le droit de participer aux activités artistiques et culturelles de ton âge.

Le droit à une justice adaptée

Article 40

Tu as le droit **en cas de jugement que tous tes autres droits soient respectés**. Les lois, les procédures et les décisions doivent être adaptées à ton âge.

Asmae – Association Sœur Emmanuelle est une ONG de solidarité internationale, **indépendante, laïque et apolitique**, fondée en mars 1980.

Elle œuvre en faveur d' « *un monde juste qui garantit aux enfants de vivre et grandir dignement avec leur famille et leur environnement, pour devenir des femmes et des hommes libres, acteurs de la société.* »

Asmae travaille dans **5 domaines** :

- Prévention de la déscolarisation et de l'échec scolaire
- Protection et éducation de la petite enfance
- Prévention et prise en charge des enfants en danger
- Accompagnement de l'adolescence
- Soutien aux enfants en situation de handicap

Asmae intervient dans **6 pays** : le Burkina-Faso, l'Egypte, la France, le Liban, Madagascar et les Philippines.

Pour nous contacter :

Asmae – Association Sœur Emmanuelle
Immeuble Le Méliès
259-261, rue de Paris
93100 Montreuil
01-70-32-02-50
www.asmae.fr



Vous pouvez nous trouver sur :

